



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



uniformation



#soutenirceuxquisengagent

## CAHIER DES CHARGES - 2019

### Appel à candidature

#### **PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE " Parcours Linguistique pour les Publics Vulnérables issus de bidonvilles sur le territoire de l'Agglomération d'Annemasse »**

### Le contexte et les enjeux

#### Enjeux

L'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 vise à donner une [nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles](#) en fixant un objectif clair de réduction durable du nombre de bidonvilles. Cette instruction traduit un renouvellement du cadre de l'action publique et une volonté de dépasser l'approche centrée sur les évacuations de bidonvilles pour inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large, depuis l'implantation du bidonville jusqu'à sa disparition, en passant par la prévention des installations.

En 2018, environ 16 000 personnes sont recensées dans près de 500 bidonvilles en France métropolitaine et 41 départements sont concernés par cette problématique. Les habitants des bidonvilles sont en majorité des migrants intra-européens pauvres vivant dans des conditions présentant un risque élevé pour leur santé et leur sécurité. Ces personnes rencontrent en outre de grandes difficultés à s'insérer dans la société en raison de leurs conditions d'habitat précaires, de leur manque de qualification, de la barrière de la langue dans certains cas et du manque d'accompagnement. Ces problématiques tendent de fait à complexifier significativement leur accès à un emploi et à un logement stables et constituent l'un des principaux freins à la résorption des bidonvilles en France.

Le programme SIBEL (Sortie inclusive du bidonville par l'Emploi et le logement) s'inscrit dans la continuité d'un projet mené en Ile-de-France depuis 2017 avec la Délégation régionale d'Uniformation, la Préfecture de Région, le département de Paris et Pôle Emploi, ayant permis à des habitants de bidonvilles franciliens d'accéder à un parcours de formation linguistique dans le cadre de la POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective) moyennant une rémunération versée

par Pôle Emploi et d'une sortie à l'emploi dans les structures de l'insertion par l'activité économique franciliennes.

Le programme SIBEL sera décliné dans deux territoires de la Région AURA : l'Isère et la Haute-Savoie.

## **Contexte territorial**

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 en Haute-Savoie le taux de chômage se situait 6.4%, soit 2 points de moins qu'au niveau national même si on remarque une évolution à la hausse. Le marché reste tendu et les entreprises peinent à recruter, difficulté accentuée par l'attractivité de la Suisse limitrophe.

Le territoire du Genevois compte 6 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), une Association Intermédiaire (AI) et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), SIAE agréées pour assurer le recrutement et l'accueil de personnes en difficultés sociales et professionnelles, et les accompagner vers l'emploi.

Les SIAE constituent un levier pour la mise en place du dispositif SIBEL, car elles ont l'expérience de l'emploi des publics en difficulté et sont en recherche de main d'œuvre.

D'autre part élus et partenaires institutionnels d'Annemasse Agglo souhaitent trouver des solutions concertées à une problématique d'insertion spécifique ; en effet des populations migrantes d'Europe de l'Est s'installent sur le territoire de l'agglomération annemassienne, au sein d'habitats très dégradés (squats, bidonvilles, véhicules-dortoirs ...), avec des conséquences sur l'hygiène, l'intégration, la santé et la scolarisation.

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo, avec le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental, ont créé un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats. L'association Alfa 3A est en charge de la conduite opérationnelle de ce dispositif.

Cette recherche de solutions est encadrée par le « Protocole départemental de coopération relatif à la résorption de campements illicites » signé le 7 novembre 2018 par le Préfet de Haute-Savoie, le Président du Conseil Départemental et le Président d'Alfa 3A. Ce document-cadre de coopération, définit les rôles de chacun au niveau départemental, tout en appelant à une déclinaison en stratégie territoriales impliquant les acteurs locaux.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles, en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et Etablissement Temporaire d'Insertion) renforcée par un accompagnement social de grande proximité. Depuis 2018, une équipe dédiée de travailleurs sociaux identifient et accompagnent les familles. Les partenaires s'emploient à mettre en œuvre des synergies entre le logement, l'emploi, la santé.

La stratégie territoriale d'Annemasse accompagne à ce jour 36 familles soit 133 personnes (71 adultes et 62 enfants).

Un Etablissement Temporaire d'Insertion, « la base de vie », est donc installé à Juvigny depuis le 15 avril 2019 pour une durée de deux ans. L'association Alfa 3A est missionnée pour assurer l'accompagnement, en Haute-Savoie, de ces publics vers l'intégration. Ce village d'insertion peut accueillir 10 ménages soit une cinquantaine de personnes ; Alfa 3A dans sa mission d'aide et d'intégration accompagne également les ménages logés en secteur diffus ou occupant d'autres

bidonvilles.

La dynamique partenariale constituée entre la DIHAL et Uniformation, vient à la rencontre de ces actions, et accentue les dynamiques à l'œuvre, pour faire bénéficier ces publics des appuis nécessaires pour se projeter vers l'insertion professionnelle et le logement de droit commun.

**Cet appel à propositions a pour objet :**

- **la conception et la réalisation d'une action de formation langagière au français langue étrangère à visée professionnelle pour des publics de niveau Alpha,**
- **dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, intégrée à l'accompagnement de ces demandeurs d'emploi bénéficiaires par l'opérateur chargé de l'accompagnement social, et à l'action des SIAE mobilisées.**

## **Publics visés et conditions de sélection**

Les publics bénéficiaires de la formation sont des ressortissants hébergés au sein de l'Etablissement Temporaire d'Insertion (ETI) de Juvigny-Annemasse, et les ménages logeant dans des bidonvilles ou en hébergement diffus sur l'agglomération d'Annemasse, avec une attention particulière en direction des femmes.

Ce public de langue étrangère (roumaine), n'a pas été scolarisé dans son pays d'origine ; certaines personnes ont eu accès à l'emploi sans l'exigence de la langue française, l'utilité de cet apprentissage devra donc être explicitée. Fragilisé par des conditions de vie ultérieures difficiles, ce public est très éloigné des modalités pédagogiques classique, de type « salle de classe ».

Les candidats à la POEC seront identifiés notamment au travers du sourcing effectué par la structure Alfa 3A en charge de l'accompagnement global des personnes sur le territoire, en lien avec les SIAE impliquées.

L'organisme de formation devra participer à l'information collective avec Pôle Emploi, Alfa 3A et Uniformation. L'implication d'entreprises du territoire dès cette étape est gage de réussite pour la suite du parcours.

L'organisme de formation devra effectuer un positionnement préalable à la formation visant à évaluer :

- le niveau linguistique de la personne afin de constituer un groupe homogène
- ainsi que son degré de motivation.

Les bénéficiaires seront demandeurs d'emploi, le groupe comprendra 12 à 15 candidats ; ils seront retenus dans le cadre du comité de sélection en concertation avec Pôle emploi et Alfa 3A.

## **Conditions d'éligibilité des candidats :**

- Etre domicilié, disposer d'un numéro de sécurité sociale (même provisoire) et d'un compte bancaire
- Etre majeur/e

- Être volontaire pour s'engager dans le projet, en particulier pendant la période de formation soit 4 à 5 mois sur une base de 24h à 30h par semaine
- Etre inscrit à Pôle Emploi et comprendre l'obligation des actualisations

## **Modalités de mise en œuvre de l'action**

### **Objectif**

En exécution de la future convention signée avec l'organisme sélectionné, celui-ci s'engage à organiser l'action de formation intitulée «**Parcours linguistique d'adultes : niveau Alpha vers Français à visée professionnelle A1** », en appui sur le Cadre Européen Commun de référence (CECR), pour public analphabète et débutant à l'oral.

La formation permettra d'orienter le candidat **vers une structure de l'IAE en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** ou, comme pour toute POE Collective :

- vers l'emploi en contrat à durée indéterminée ;
- vers l'emploi en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois
- vers un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois répondant aux besoins du territoire

### **Lieu de la formation :**

La formation se déroulera dans l'agglomération d'Annemasse, dans un lieu accessible en transport en commun : Juvigny, Ville-La-Grand, Annemasse, Cranves-Sales, Gaillard.

### **Contenus et modalités :**

La formation devra permettre à des personnes motivées d'acquérir un niveau de français et des savoirs-être suffisants pour être embauché par une structure de l'IAE visant à l'accompagner dans son parcours d'insertion.

La formation devra :

- Apporter les compétences linguistiques en matière de compréhension orale, au service de la communication écrite
- Aider à la compréhension des consignes de sécurité et de travail
- Permettre de maîtriser les codes sociaux et culturels du monde du travail en France
- Favoriser l'élaboration d'un projet d'insertion
- Aider à faire face aux événements de la vie quotidienne
- Favoriser le développement de l'autonomie des stagiaires dans leurs démarches administratives, vie familiale, déplacements, recherche de stages et d'emploi ...

La formation visera l'acquisition de compétences opérationnelles dès la sortie de la formation.

Elle devra intégrer un module de savoir être en milieu professionnel, de savoir-vivre en société et une sensibilisation à l'apprentissage numérique (ex. création et gestion d'une adresse mail, du profil dématérialisé de Pôle Emploi, usage du smartphone – lire et écrire des SMS ...); le matériel (PC) étant fournis par le prestataire.

La formation devra prendre appui sur des éléments concrets, dans ce but des supports de travail seront collectés afin de servir de base aux apprentissages et de trouver une application directe en entreprise : les documents authentiques des SIAE tels que les modes opératoires, fiches produits, fiches d'intervention, règlements intérieurs... participeront à la transposition des savoirs à la situation professionnelle cible.

Les méthodes pédagogiques innovantes seront proposées par l'organisme de formation. Elles seront adaptées à la réalité des publics et s'appuieront un maximum sur l'oral (comme dans le quotidien : 70%oral - 30% écrit).

L'organisme de formation proposera un modèle de parcours à base de séquences courtes et de sorties « hors les murs ».

Durant le parcours de formation, une période de **2 semaines de stage en entreprise ou plusieurs stages de quelques jours, permettant de découvrir les fonctionnements et les métiers de plusieurs SIAE** devra être intégrée, et permettra aux employeurs les recevant de les « évaluer ». L'organisme de formation sera en lien avec les employeurs durant la/les période/s de stage et à l'issue, pour collecter les retours et les intégrer aux apprentissages.

Durant la formation, l'organisme devra effectuer un accompagnement individuel et collectif afin de s'assurer qu'aucun des stagiaires n'abandonnera la formation. Il veillera à la bonne complémentarité de ses actions avec l'opérateur d'accompagnement SIBEL, à savoir ALFA 3A.

### **Durée de la formation :**

- **Date : de novembre 2019 à mars 2020**
- Pour une durée totale de **400 heures maximales** (nombre d'heures de formation, de stage pratique et d'évaluation comprises)
- La durée quotidienne et hebdomadaire de la formation **évoluera graduellement** afin de minimiser les risques de décrochage des stagiaires en début de parcours d'une part, d'autre part de les amener progressivement à intégrer les codes de l'entreprise.

### **CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- le contenu de la formation, les objectifs visés
- le calendrier de la formation et l'articulation heures en centre / heures en stage
- les techniques et moyens pédagogiques mis en œuvre en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours
- Les outils et moyens techniques mis à disposition des participants

- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, séquences pédagogiques en entreprise...)
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action
- les modalités de sanction de la formation.

**Il est demandé à l'organisme de formation d'attester de :**

- **son implantation sur le territoire visé, ou de sa capacité à disposer d'un local adapté à l'activité formation**
- **sa connaissance du contexte et des acteurs du genevois Haut-Savoyard**
- **sa capacité éventuelle à délocaliser tout ou partie de la formation en fonction du lieu d'habitation des stagiaires repérés,**
- **son expérience sur la formation et l'accompagnement demandés au regard du public visé.**

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

En contrepartie des prestations réalisées, Uniformation OPCO de la Cohésion Sociale, s'engage à verser une somme basée sur un coût horaire stagiaire plafonné à 12€/heure/stagiaire incluant l'évaluation et la visite durant l'immersion en entreprise, la participation de l'organisme de formation aux Comités de Pilotage.

### **ENGAGEMENTS**

L'organisme de formation s'engage à participer au comité de pilotage avant le démarrage de l'action, au bilan intermédiaire et au comité de pilotage à la fin de l'action.

L'organisme de formation s'engage à assurer un suivi individuel de chaque stagiaire participant à la formation notamment concernant la recherche d'un stage en entreprise. Il transmettra ces informations (le cas échéant anonymisées) à l'opérateur d'accompagnement chargé du suivi du projet SIBEL dans le cadre de la plateforme numérique « résorption bidonvilles ». Il sera par ailleurs le signataire de la convention de stage.

Pendant la période de stage en entreprise, l'organisme de formation s'engage à continuer d'assurer le suivi du stagiaire et à réaliser une visite sur chaque lieu de stage.

Il devra alerter les partenaires (OPCO, opérateur d'accompagnement, Pôle emploi) d'éventuelles difficultés en cours de formation et devra s'assurer du maintien d'une bonne relation avec l'entreprise (notamment anticiper en lien avec l'opérateur d'accompagnement, les potentiels freins à l'emploi afin d'envisager une embauche au sein d'une structure différente).

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Faire la publicité des financeurs auprès des bénéficiaires stagiaires :**
  - En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée
  - En transmettant au bénéficiaire une lettre l'informant du financement

- **Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 6 mois après la fin de formation**

Un suivi post-formation sera assuré dans les conditions suivantes :

- Suivi le lendemain de la sortie de la formation
- Suivi à 6 mois

Un tableau de suivi sera fourni par Unifformation pour justifier de ces suivis.

L'organisme prestataire s'engage :

- A respecter ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie (décret du 9 mai 2017). En utilisant KAIROS qui est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation.
- A délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

## **OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

L'organisme de formation doit être en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et être en capacité de fournir les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme de formation respecte la réglementation :

- De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
- De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
- Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
- Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation (et des 6 critères à respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- De l'obligation de remise d'une attestation de formation à l'issue de la formation (article 6351-4 modifié du Code du Travail).

## **QUALITE DES ACTIONS DE FORMATION**

L'article L6316-1 du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, confie aux OPCA la mission de s'assurer de la qualité des formations dispensées, cette vérification étant faite sur la base des critères définis par le décret du 30 juin 2015.

Les organismes de formation peuvent démontrer qu'ils remplissent les exigences des critères réglementaires soit en apportant la preuve qu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, soit en se soumettant à la procédure d'évaluation adoptée par les instances paritaires d'Unifformation.

Par conséquent, pour être prise en compte dans le cadre du présent appel d'offres, toute réponse devra émaner d'un organisme de formation qui, à la date d'ouverture des plis :

- sera titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou
- qui aura finalisé sa déclaration dans la base de données Datadock pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformation

#### **CONDITIONS DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

La réponse est à envoyer en 2 exemplaires par courrier **et** par mail à :

**UNIFORMATION OPCO DE LA COHESION SOCIALE**  
Délégation Centre-Est  
30, rue Pré Gaudry – CS 10717  
69367 LYON cedex 07

**lyon@uniformation.fr**

**Impérativement avant le 08/10/2019 minuit**

**La décision sera rendue semaine 43**